



FLASH INFO DU 17 décembre 2010

La grève massive des OPA du 14 décembre 2010 a permis notamment que le décret spécifique de mise à disposition de droit commun soit retiré de l'ordre du jour du CTPM du 17 décembre.

Le Ministère n'a pas pu passer en force ce décret qui n'était qu'un outil pour « virer » les OPA. Le renvoi sur la loi mobilité et le décret statutaire de 1965, les OPA auraient été placé en congés sans salaires ou licenciés en cas de rupture de MAD.

Interrogé par la CGT, lors du CTPM du 17 décembre 2010, sur la position des OPA en USID ou EMSI au Ministère de la Défense à la date du 1^{er} janvier 2011 le secrétaire général, JF MONTEILS a apporté la réponse suivante :

« Ces agents seront en MAD fonctionnelle (pour l'emploi) et continueront à dépendre des DDT ou DDTM jusqu'à la sortie du décret autorisant la MAD pour les OPA. »

Ce n'est pas fini, il faut continuer à se battre pour conserver un statut d'avenir pour les OPA !